

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 6 MARS 2023

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : MME RAVON

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE DE LUDRES**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité"*.

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

Le Comité de Jumelage de Ludres constitue un élément essentiel de la Cité.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une convention d'objectifs, de moyens et mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 février 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et le Comité de Jumelage de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. William LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance.

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme GUERBER Sandrine	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Février 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU